

**Conseil économique et social**

Distr. générale
19 janvier 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Septième session
19-30 avril 1999

Exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**Rapport du Secrétaire général****Additif****Gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement***

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Problèmes	2	2
III. Progrès accomplis dans la gestion des déchets	3-12	2
IV. Contraintes	13	5
V. Priorités pour les activités futures	14-17	5
A. Au niveau national	14	5
B. Au niveau régional	15	6
C. Au niveau international	16-17	6

* Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable; mise à jour succincte du document E/CN.17/1998/7/Add.2, il est également le résultat de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organismes publics intéressés, autres organisations et particuliers.

I. Introduction

1. Les particularités sociales, économiques et écologiques des petits États insulaires en développement (forte densité de population, isolement relatif, superficie restreinte et faibles ressources humaines et financières) leur laissent peu d'options en matière de gestion rationnelle des déchets. Pour ces petits États, le traitement des déchets est un problème écologique beaucoup plus grave que pour un grand nombre d'autres pays. Il concerne non seulement l'évacuation des détritiques, mais également les eaux usées ainsi que les déchets dangereux ou toxiques. Les quantités considérables de déchets occasionnés par les touristes, par exemple, rendent la tâche de ces petits États particulièrement difficile, notamment parce qu'ils sont en général produits sur une courte période et qu'ils excèdent souvent leurs capacités d'élimination et de traitement. Les petits États insulaires en développement sont très attachés à la protection de leur environnement contre la pollution car, outre les raisons qui sont communes à tous les autres pays, leurs deux principales industries, le tourisme et la pêche, dépendent d'un environnement non pollué.

II. Problèmes

2. Les principaux problèmes de gestion des déchets qui se posent dans les petits États insulaires en développement sont :

a) La pollution d'origine tellurique des eaux souterraines, des eaux de surface et des mers de différentes sources (eaux usées d'origine ménagère, effluents industriels, ruissellements des terres agricoles) présente des dangers pour la santé de l'homme et peut avoir des effets nocifs sur les habitats tels que les récifs de corail et sur les endroits de prédilection des touristes, notamment les plages. Les épidémies et les dommages causés à la faune marine dégradent l'image de marque de nombreux petits États insulaires en développement et peuvent avoir des effets dévastateurs sur leur économie;

b) La gestion des substances toxiques, telles que les pesticides, les huiles usagées et les métaux lourds. La plupart de ces pays ne sont pas dotés des systèmes ou des installations voulues pour en assurer le triage et l'élimination;

c) Les installations de traitement des eaux usées : dans un grand nombre de ces pays, elles sont inadaptées soit du fait de leur surexploitation ou d'une insuffisance de main-d'oeuvre qualifiée, et les effluents mal traités sont souvent rejetés dans l'environnement;

d) Des réglementations inefficaces. Certains petits États insulaires en développement ont consacré énormément de temps et de ressources financières à l'élaboration de réglementations. Toutefois, celles-ci se sont révélées inefficaces dans de nombreux cas en raison de l'insuffisance de moyens institutionnels et de ressources humaines pour les appliquer;

e) Le manque de sites de décharge. Les ravines et l'environnement marin sont toujours utilisés comme décharges par certains petits États insulaires en développement du fait de la superficie réduite du territoire et de leurs moyens limités en ce qui concerne le ramassage des ordures. Ils sont souvent dans l'impossibilité d'assurer la gestion des installations de traitement des déchets solides et les décharges peuvent aisément devenir un foyer d'épidémies de toutes sortes;

f) L'absence d'installations de stockage et d'élimination des déchets dangereux.

III. Progrès accomplis dans la gestion des déchets

3. Plusieurs petits États insulaires en développement ont réalisé des progrès significatifs dans la gestion de leurs déchets. La plupart de ces initiatives fructueuses ont précédé l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui a permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes de gestion des déchets et autres questions importantes intéressant ces États. La plupart des activités lancées depuis l'adoption du Programme d'action n'ont toujours pas dépassé le stade de la première phase d'exécution malgré une plus grande prise de conscience, tant du secteur public que du secteur privé, de la nécessité d'une gestion durable des déchets.

4. Le secteur privé participe de plus en plus au recyclage des matières biodégradables et non biodégradables dans certains petits États insulaires en développement. Les matières recyclées sont le papier, les plastiques, les boîtes de conserve et les huiles usées. Des mesures d'incitation financière pour limiter certains de ces déchets, telles que des systèmes de consignment pour les boîtes et les bouteilles, sont appliquées dans pratiquement toutes les régions.

5. La gestion des déchets est réglementée par différents arrêtés et lois adoptés par les diverses autorités gouvernementales. Plusieurs petits États insulaires en développement, notamment les Bahamas, Saint-Kitts-et-Nevis, les Seychelles et la Dominique, ont promulgué des lois portant spécifique-

ment sur la gestion des déchets. Beaucoup d'entre eux ont élaboré de nouveaux plans stratégiques de gestion durable des déchets solides et liquides dans des secteurs particuliers.

6. Dans la région du Pacifique, le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud évalue actuellement les moyens mis en oeuvre par huit États insulaires pour assurer la gestion des produits chimiques. La Papouasie-Nouvelle-Guinée établit un inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes, alors que les Îles Marshall ont reçu une aide pour évacuer et éliminer les huiles contaminées. La Barbade a chargé un groupe de travail technique d'examiner la gestion des déchets dangereux et a mis au point un Programme d'action pour une élimination durable de ces déchets. Plusieurs pays ont réussi à obtenir le soutien de donateurs extérieurs en vue d'améliorer leur infrastructure de gestion des déchets dangereux, notamment par la mise en place de cadres juridiques et réglementaires.

7. Les Seychelles et l'Île Maurice se sont dotées de décharges contrôlées et d'autres devraient voir le jour dans plusieurs États insulaires des Caraïbes. Dans la région du Pacifique Sud, certains petits États insulaires ont entrepris d'améliorer celles qu'ils possèdent déjà. Plusieurs pays (Barbade, Belize, Jamaïque, Trinité-et-Tobago et Maldives) ont réussi à mobiliser un appui des donateurs pour rénover leurs infrastructures de gestion des déchets. Les initiatives prévues comprennent la modernisation des systèmes de traitement des déchets et des réseaux d'assainissement dans plusieurs petites villes, leur rénovation et leur entretien, ainsi que le renforcement des institutions.

8. Certains petits États insulaires en développement de la région du Pacifique ont constaté que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination n'était pas adaptée à leur situation, car elle n'interdit pas les mouvements de déchets dangereux en provenance du Nord. Ils ont donc adopté la Convention de Waigani en vue a) d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs; b) de contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux; et c) d'assurer la gestion des déchets dangereux dans l'ensemble de la région.

9. Des programmes de réduction maximale du volume des déchets et de lutte contre la pollution ont été mis au point et exécutés dans plusieurs petits États insulaires en développement par l'intermédiaire d'organismes régionaux tels que le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et la Commission de l'océan Indien. Ils ont été conçus pour faciliter l'élaboration et l'application de stratégies de prévention et de lutte en matière de pollution des ressources terrestres, côtières et marines. Plusieurs séminaires de formation

ont également été organisés dans le cadre de ces organismes régionaux. Les petits États insulaires des Caraïbes s'emploient à résoudre les problèmes posés par la gestion des déchets provenant des navires et des côtes dans le cadre d'un projet de gestion des déchets de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Banque mondiale.

10. De nombreux petits États insulaires en développement n'ont encore ratifié ni la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) ni la Convention de Bâle, toutefois certains ont reçu une assistance pour empêcher la pollution au titre de ces conventions. Par exemple, l'Organisation maritime internationale (OMI), en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), apporte son appui à 22 pays des Caraïbes pour leur permettre de remédier aux difficultés techniques et juridiques qui les empêchent d'appliquer correctement la Convention MARPOL 73/78 et pour faciliter l'octroi de statuts de zone spéciale dans la région des Caraïbes, conformément à l'Annexe V de la convention MARPOL 73/78. Le programme comprend notamment l'évaluation des systèmes en place pour la gestion des déchets, l'élaboration de critères relatifs aux installations portuaires de réception des déchets, l'identification des options possibles en matière de gestion intégrée des déchets et des activités de sensibilisation du public.

11. La région des Caraïbes a commencé à appliquer le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ainsi que la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes grâce à l'élaboration d'un protocole de lutte contre la pollution due aux activités terrestres dans la région des Caraïbes. Les petits États insulaires en développement de l'océan Indien ont dressé un tableau récapitulatif des sources de pollution dues à des activités terrestres dans le cadre d'une étude diagnostique transfrontière sur la région de l'Ouest de l'océan Indien.

**Exposé succinct d'une étude de cas : projet régional
de plan d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures,
conçu à l'intention des petits États insulaires en développement
de l'océan Indien**

Ce projet proposé vise à préserver l'intégrité écologique des écosystèmes côtiers et marins d'une grande partie de l'Ouest de l'océan Indien, dotée d'une grande richesse biologique et relativement vierge de toute pollution. À cet effet, le projet aidera les Comores, Maurice, les Seychelles ainsi que Madagascar à ratifier et à appliquer la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures qui exige des États qu'ils disposent de moyens suffisants pour réagir en cas de déversements accidentels. Ces pays bénéficieront d'un soutien en vue de la ratification de la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Ils recevront toute l'assistance juridico-technique nécessaire à la ratification ainsi qu'à la formulation ultérieure d'une législation nationale.

Le projet a notamment pour objectifs d'établir des cadres juridiques et institutionnels suffisants pour garantir le respect des conventions internationales pertinentes; d'élaborer des plans d'intervention nationaux et régionaux; de mettre en place une capacité d'intervention nationale et régionale appropriée en cas de déversements d'hydrocarbures; de mettre au point des accords financiers et institutionnels durables, et de créer une synergie grâce à des arrangements de coopération régionale. Pour réaliser ces objectifs, on s'efforcera de mieux sensibiliser le public et de renforcer les capacités de réaction à l'échelon national, et de concevoir et mettre en place un plan d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures aux niveaux national et régional. Le projet complète le cadre institutionnel fourni par la Convention de Nairobi sur la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique orientale.

Le projet vise essentiellement à limiter la contamination des eaux internationales et à préserver une biodiversité marine et côtière suffisamment riche en réduisant la menace de déversements d'hydrocarbures dans la région de l'Ouest de l'océan Indien; en associant le secteur privé grâce à l'exploitation des progrès technologiques afin d'apporter une solution aux problèmes transfrontières liés à ces menaces; et en créant un mécanisme financier pour appuyer la capacité nationale et régionale créée par ce projet.

Le Fonds pour l'environnement mondial, principal bailleur de fonds de ce projet, a donné 3 941 000 dollars. Les coauteurs du projet, à savoir l'OMI, l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association, la Réunion (France) et l'Afrique du Sud, fourniront les services d'experts nécessaires. Le FEM a chargé la Banque mondiale de l'exécution du projet. La Commission de l'océan Indien gère les fonds pour le compte des pays bénéficiaires.

12. En 1990, Maurice a commencé à établir avec l'aide du PNUE une carte des zones sensibles du point de vue écologique ainsi qu'un projet de plan national d'intervention. Ce pays a également créé une équipe chargée du projet de plan national en cas d'urgence, constituée de membres des secteurs public et privé ainsi que d'organisations non gouvernementales, en vue de perfectionner le plan national d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures. Elle a également mis en place un plan d'intervention d'urgence pour les installations portuaires de Port-Louis et promulgué une loi sur la protection de l'environnement qui oblige notamment les importateurs de pétrole à disposer d'un plan d'intervention d'urgence en cas de marée noire. Ces efforts ont incité les donateurs à faire bénéficier les autres pays de la région de cette expérience. Quant aux pays bénéficiaires, ils apportent leur propre contribution, en nature, laquelle est estimée à une valeur de 695 000 dollars.

IV. Contraintes

13. Les agents d'exécution se sont heurtés à un certain nombre de difficultés lors de l'application des mesures de gestion des déchets, notamment :

a) De nombreux petits États insulaires en développement n'ont ratifié ni la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) ni la Convention de Bâle, ce qui freine les progrès;

b) En raison de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, la mise en oeuvre des activités de gestion des déchets reste limitée, et le fonctionnement des décharges et des stations d'épuration des eaux usées a été notamment entravé. Pour la même raison, la plupart des déchets solides ne sont pas correctement traités et sont sources de maladies;

c) Aucun plan de financement couvrant l'intégralité du cycle de gestion des déchets n'a été élaboré avec suffisamment d'attention dans la plupart des petits États insulaires en développement, et les actions entreprises n'ont pu être menées à terme faute de ressources financières. Cette situation a été aggravée par l'absence d'autonomie financière; lorsque les départements chargés de la gestion des déchets sont autofinancés, les recettes perçues sont souvent utilisées à d'autres fins;

d) La superficie des petits États insulaires en développement est restreinte, ce qui ne leur permet pas d'avoir recours aux technologies traditionnelles qui exigent des terrains très étendus; ainsi ces États n'ont d'autre choix que d'adopter des politiques adaptées pour réduire la quantité de déchets produits ainsi que des technologies de gestion des

déchets à leur source ou avant leur évacuation. Malheureusement, ils n'ont bien souvent pas accès à ces technologies qui pourraient correspondre à leurs besoins;

e) La plupart des petits États insulaires en développement ne possèdent pas de plans écologiquement rationnels de gestion des déchets, et dans les rares cas où ils existent, ils sont mal intégrés aux autres problèmes de développement.

V. Priorités pour les activités futures

A. Au niveau national

14. Les petits États insulaires en développement doivent mettre en oeuvre les activités prioritaires suivantes identifiées dans les rapports nationaux, régionaux et internationaux :

a) Il leur faut adopter un système intégré de gestion des déchets, axé sur une réduction maximale des déchets, leur réutilisation, leur recyclage et abordant les questions liées à la santé et à l'écologie. Un tel système devrait se fonder sur des plans qui définissent des cadres juridiques, des arrangements institutionnels, des stratégies financières, des systèmes techniques ainsi que le rôle du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile dans son ensemble;

b) Il est urgent que les petits États insulaires en développement améliorent la gestion des décharges contrôlées et garantissent un fonctionnement efficace des stations d'épuration des eaux usées déjà en place avant de lancer de nouveaux projets; les plans de gestion devraient théoriquement porter sur les conditions d'exploitation, les directives et normes appropriées, y compris le renforcement des capacités, et une surveillance régulière;

c) Les petits États insulaires en développement devraient encourager la réduction des déchets à leur source ainsi que du volume total de déchets devant être évacués. Cette réduction devrait inclure l'utilisation de technologies propres, la réutilisation et le recyclage. Une campagne de sensibilisation du public axée sur la réduction des déchets aux niveaux des ménages et de la communauté est également fondamentale;

d) L'élaboration et l'introduction d'un cadre réglementaire, y compris de normes et de directives en matière de gestion des déchets, sont indispensables dans de nombreux petits États insulaires en développement; lorsque ces réglementations existent déjà, il peut être nécessaire de renforcer les mesures de mise en application;

e) Il est essentiel que les petits États insulaires en développement disposent d'installations portuaires de collecte des déchets transportés par navires. Ces installations devraient également être équipées de systèmes efficaces d'évacuation des déchets. En outre, elles devraient être isolées des zones habitées du fait des maladies et de la présence éventuelle de ravageurs associés à ces déchets;

f) Ces pays ont besoin d'installations de stockage de longue durée des déchets dangereux et de déterminer les solutions appropriées pour leur élimination finale. Les partenariats entre les secteurs privé et public sont essentiels pour une gestion rationnelle de ces déchets.

B. Au niveau régional

15. Les priorités des organisations régionales pour les cinq prochaines années sont les suivantes :

a) Garantir une formation portant sur i) la conception, le fonctionnement et l'entretien des décharges contrôlées, ii) la conception, le fonctionnement et l'entretien des installations d'épuration des eaux usées, et iii) la réutilisation et le recyclage des déchets;

b) L'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'intervention régionaux en application des accords sur l'environnement, notamment du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, de la Convention de Bâle et des conventions régionales telles que la Convention de Waigani;

c) La formulation de stratégies régionales de gestion des déchets pour le traitement des déchets non biodégradables tels que les plastiques. Ces stratégies peuvent mettre l'accent sur la construction de nouvelles installations ou l'amélioration des usines de recyclage déjà en place dans les régions où les déchets peuvent être traités; elles devraient inclure des dispositions sur le transport des déchets, l'utilisation d'instruments économiques et la formation du personnel;

d) L'élaboration de directives techniques régionales sur les questions d'intérêt commun pour les petits États insulaires en développement, telles que la réduction des déchets, le recyclage, le compostage, l'évacuation des produits chimiques non utilisés, la réutilisation des eaux usées et la modernisation des sites d'évacuation. Des projets pilotes devraient être exécutés avant toute adoption générale de telles directives;

e) Encourager l'élaboration de cadres juridiques, y compris de normes relatives à la collecte, au traitement, au

recyclage, à la réutilisation, à la transformation et à l'élimination finale des déchets;

f) La facilitation de l'échange de données sur les expériences qui ont porté leurs fruits et d'informations entre les petits États insulaires en développement sur une base régionale, y compris sur les écotecnologies, devrait être considérée comme prioritaire dans les accords de coopération régionaux. Les organismes régionaux devraient aider les petits États insulaires en développement à recueillir et à transmettre des informations sur des pratiques rationnelles, telles que l'amélioration des systèmes de fosses septiques.

C. Au niveau international

16. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour :

a) Appliquer les dispositions des arrangements internationaux en vigueur, notamment du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de la Convention MARPOL 73/78;

b) Réduire les déchets i) en encourageant le transfert de technologie de production plus propres, en constituant un recueil des technologies disponibles et en réalisant des études pilotes et ii) en aidant les organismes régionaux à élaborer et à promouvoir des directives sur le recyclage et la réutilisation des déchets;

c) Renforcer les capacités nationales et régionales permettant de résoudre les problèmes liés aux déchets et renforcer les capacités de formulation de stratégies nationales, y compris la législation, les cadres réglementaires et les technologies écologiquement rationnelles. Les activités de suivi et d'évaluation devraient constituer un élément essentiel de ce soutien.

17. Les organisations internationales devraient mettre en place des systèmes et des réseaux de diffusion des informations sur les technologies écologiquement rationnelles, les technologies de recyclage et d'élimination des déchets ou améliorer les systèmes et les bases de données déjà en place.